



LE CHEF DU DEPARTEMENT
DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'ENERGIE

Sion, le 22 janvier 2004

Av. du Midi 7 - 1950 Sion
Tél. 027 / 606 72 00 - Fax 027 / 606 72 04

Aux destinataires de la consultation
selon liste annexée

Procédure de consultation relative à un projet de loi sur les Forces motrices valaisannes

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie a l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur les Forces motrices valaisannes (ci-après FMV), sans que le Conseil d'Etat n'ait pris d'engagements quant à ce projet.

Le statut, les buts, les actionnaires, la nomination des membres du conseil d'administration, la répartition du capital-actions et les clauses de majorité qualifiée concernant cette société sont actuellement incorporés dans la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques du 28 mars 1990, chapitre VII, articles 89 à 93. Depuis lors, des changements sont survenus au niveau du marché suisse de l'électricité avec l'influence de l'ouverture européenne en cours de ce marché à la concurrence, spécialement dans le domaine de la production. Cela nécessite une adaptation des dispositions cantonales concernant les Forces motrices valaisannes. Afin de respecter le principe de l'unité de la matière, le projet soumis en consultation prévoit non pas l'adaptation des articles 89 à 93 de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques mais l'édiction d'une nouvelle loi portant uniquement sur les Forces motrices valaisannes.

Le projet de loi poursuit les buts suivants :

1. l'adaptation du but fixé aux FMV aux circonstances nouvelles;
2. une nouvelle répartition du capital-actions permettant l'intéressement des distributeurs d'électricité aux activités des FMV et l'arrivée de partenaires stratégiques, tout en maintenant la société en mains majoritaires des collectivités publiques valaisannes;

3. le maintien du principe du transfert des participations de l'Etat dans les concessions communales ou cantonales aux FMV .

Afin de faciliter votre prise de position sur le présent projet, nous nous permettons de vous faire parvenir en annexe un questionnaire.

Nous vous invitons à faire part de vos remarques et suggestions

jusqu'au lundi 8 avril 2004

au service cantonal des forces hydrauliques, CP 478, 1951 Sion.

Le chef de département (tél. 027/ 606 72 00), ainsi que les collaborateurs du service des forces hydrauliques (tél. 027/ 606 31 00) sont prêts en tout temps à informer en détail les intéressés pendant, mais aussi après, la période de consultation et à discuter avec eux des modifications et améliorations possibles.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE

Thomas Burgener

Annexes:

- Projet de loi sur les Forces motrices valaisannes (LFMV)
- Rapport explicatif relatif au projet de loi sur les Forces motrices valaisannes SA (LFMV)
- Questionnaire dans le cadre de la consultation
- Liste d'adresses des personnes ou organisations consultées